

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Michèle Ducret*

*Date de dépôt : 2 novembre 2007
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Recours des frontaliers sur l'égalité des déductions dans le** **prélèvement de l'impôt à la source**

L'imposition à la source des frontaliers est un système facile à appliquer pour l'administration fiscale cantonale (AFC) grâce à sa simplicité. Cependant, il semblerait que cette méthode soit désormais contestée par certains frontaliers qui souhaitent pouvoir obtenir les mêmes facilités de déductions que les contribuables domiciliés en Suisse.

En effet, les contribuables frontaliers se plaignent de l'impossibilité selon la pratique actuelle de l'AFC de bénéficier de déductions calculées selon les frais effectifs supportés plutôt que de déductions forfaitaires. Tel est le cas notamment en matière de frais de déplacement et de repas mais aussi dans le cas des cotisations de prévoyance professionnelle.

L'AFC aurait reconnu le problème et il semblerait que cette problématique l'inquiète. Dans la mesure où la Suisse s'est engagée en faveur de l'interdiction de la discrimination des travailleurs en matière fiscale par rapport aux nationaux en signant l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP, annexe I, art. 9, §2), les revendications auraient des chances d'aboutir devant une autorité judiciaire. Dans ce cas, une jurisprudence aurait des effets quant au traitement de l'ensemble des contribuables frontaliers. Le manque à gagner pour l'Etat serait alors chiffrable en dizaines de millions et l'AFC devrait s'adjoindre de nouveaux collaborateurs pour traiter les dossiers des frontaliers contenant désormais tous leurs justificatifs.

Dans la préparation du budget 2008, le Grand Conseil doit être tenu au courant des risques que l'Etat supporterait alors.

Voici donc ma question :

Quel est le point de vue du Conseil d'Etat sur les revendications des frontaliers ?